

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

VIAAS

DECRET N° 82/929 du 20/10/1982
/MF.DGDC portant
promotion au titre de l'année 1981 des fonc-
tionnaires des cadres de la catégorie A hie-
rarchie I des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

DFP.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 25-80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article n°47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 59-173 du 21.8.59 fixant le statut
commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des
Douanes;
Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires
Vu le décret 65-170 du 20.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°81-016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
Vu le décret n°81-017 du 26.01.81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;

DB.

DCF.

...../.....

Vu le décret N° 82/920 /MF.DGDC du 20/10/1982 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans./

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC néant.

SERVICE SEDENTAIRE

INSPECTEURS : AU 2° ECHELON

MM MITORI Charles Dominique P/C du 25.10.81Brazzaville
MABIALA Fernand P/C du 14.11.81Pointe Noire

AU 3° ECHELON

MM NDONGO Donatien P/C du 21.11.81Brazzaville
NGOMBE Lambert P/C du 29.08.81Pointe-Noire

AU 5° ECHELON

MM KIBAMBA Pierre P/C du 11.10.81Brazzaville
MANPOUYA Lambert P/C du 15.11.81Brazzaville

AU 6° ECHELON

MM BABADY-MODDY Roger P/C du 08.10.81Brazzaville
SABOGA Albert P/C du 04.11.81Brazzaville

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 3° échelon

MM M'BIZI Dominique P/C du 15.05.81Brazzaville
IDARRA Jean-Firmin P/C du 17.05.81Bangui

AU 4° ECHELON

Mr MIKEMY Edouard P/C du 08.05.81Brazzaville

...../.....

ARTICLR 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des ~~dates~~ ci-dessus indiquées sera, enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Octobre 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la
prévoyance sociale

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS

JORPC	1
DFP	12
DB	12
DGDC	12
DCF	1
DR/PN	3
DR/BV	9
INT.	12
SGG/BC	2/66